



Affaire suivie par :

Alain VÉRINAUD

Service Eau Environnement Risques / unité EACP

Gestion quantitative de l'eau / Police de l'eau

Tél. : 05 17 17 38 73

Courriel : alain.verinaud@charente.gouv.fr

Rapport de présentation

Bilan étiage 2021 et perspectives gestion 2022-2023

Ordre du jour

1 - Bilan 2021 et point sur l'état actuel de la ressource.....	2
1.1 - Météorologie.....	2
1.2 - Ressource souterraine.....	3
1.3 - Ressource superficielle.....	3
1.4 - Milieux.....	3
1.5 - Gestion des barrages.....	3
1.6 - Ressource en eau potable.....	4
2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2021.....	5
2.1 - Bilan de la gestion conjoncturelle de l'étiage.....	5
2.2 - Bilan des volumes prélevés irrigation.....	6
2.3 - Bilan des contrôles de police de l'eau.....	8
3 - Stratégie gestion étiage 2022-2023.....	9
3.1 - Harmonisation des arrêtés cadres.....	9
4 - Directives nitrates - Zones vulnérables et plans d'actions national et régional.....	10
4.1 - Application du 6ème programme d'action national et régional actuellement en vigueur depuis le 1er septembre 2021.....	10
4.2 - Directive nitrates : Révision du 6ème programme d'action national et régional en cours.....	11

1 - Bilan 2021 et point sur l'état actuel de la ressource

1.1 - Météorologie

Suivant éléments de Météo France

Après un automne 2020 contrasté, alternant des périodes de pluies et des périodes plus sèches avec un mois de novembre particulièrement peu arrosé, les trois mois d'hiver ont été davantage pluvieux, notamment décembre (+93 %), et ont permis à la saison de recharge d'être globalement excédentaire de +19 % par rapport aux normales.

Le début du printemps a été globalement sec, avec mars et avril fortement déficitaires. Les pluies sont revenues au mois de mai et se sont intensifiées en juin, mois le plus pluvieux depuis 1960 avec une moyenne 155 mm de précipitations agrégées pour une normale de 61 mm. Le mois de juillet a été globalement excédentaire en précipitations de +17 %. L'été 2021, excédentaire en pluies de 42 %, a été le 5ème le plus pluvieux depuis 1960, après l'été 2020 déficitaire de 17 %.

Entre les mois d'août et novembre 2021, le déficit en pluies s'est mis en place et s'est accentué. En décembre des perturbations ont apporté un cumul de pluies excédentaire aux valeurs normales.

La température moyenne sur la période de septembre 2020 à décembre 2021 a été de 12,1 °C, soit +0,62 °C au-dessus de la normale tous mois confondus. Les températures nocturnes ont été très douces durant l'automne 2020 puis pendant une grande partie de l'hiver 2020-2021. Les températures maximales bien fraîches ont été constatées en mai puis en juillet-août.

La saison hydrologique du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 est globalement pluvieuse avec un excédent de +20 % agrégé à l'échelle départementale. Le cumul moyen des pluies a été de 1 046 mm pour une normale voisine de 874 mm, soit un cumul excédentaire de l'ordre de 172 mm. Les précipitations ont été excédentaires de 10 à 20 %, et localement de près de 30 % vers Passirac au sud-ouest. 2020-2021 se situe au 10^{ème} rang des saisons hydrologiques les plus pluvieuses depuis 1959 (62 ans).

Sur la période de janvier à décembre 2021, la situation a été globalement voisine de la normale avec un léger déficit moyen à l'échelle départementale de -1 %. Le cumul des précipitations agrégées à l'échelle départementale a été de 871 mm pour une valeur normale de 876 mm. Les trois années précédentes (2018 à 2020) étaient excédentaires. Le cumul a été déficitaire de 5 à 10 % dans la région de Cognac, proche de la normale vers le centre (Angoulême) et à peine excédentaire au nord et au sud-ouest du département de près de 5 %.

La saison agricole 2021, du 1er mars au 31 août, a été légèrement déficitaire en pluie de -5 % à l'échelle départementale, après 2 années 2019 et 2020 légèrement excédentaires respectivement de +2 % et +8 %. Les précipitations de la saison agricole ont été normales au nord du département, et déficitaires de 5 à 10 % par ailleurs, localement de 20 % vers Cognac. Le cumul des précipitations, agrégées à l'échelle départementale, a été de 513 mm pour une normale de 539 mm.

Les précipitations sur la période d'étiage, de juin à octobre 2021, ont été normales ou excédentaires de 5 à 10 % sur les 3/4 du département, mais déficitaires de 10 à près de 20 % à l'ouest (secteur de Cognac). Du 1er juin au 31 octobre 2021, le cumul des précipitations agrégées à l'échelle départementale a été de 336 mm pour une normale de 324 mm, soit un excédent moyen de 4 % aux valeurs normales. La saison d'étiage 2019 était en moyenne excédentaire de 11 %, celle de 2020 de 10 %. Tandis que celles entre 2016 et 2018 étaient très déficitaires.

Sur le début de saison hydrologique 2021-2022, en cours depuis le 1er septembre 2021, les précipitations sont déficitaires globalement de 20 à 30 %, de 30 à 40 % dans la région de Cognac et de près de 10 % vers Passirac. Le cumul des précipitations agrégées à l'échelle départementale est de 257 mm pour une normale de 347 mm, soit un déficit global de 26 % aux valeurs normales.

L'indice d'humidité des sols superficiels, agrégé sur le département de la Charente entre septembre 2020 et la mi-mars 2021, a été régulièrement proche de la médiane mais souvent supérieur au 8ème décile : les sols ont été humides voire très humides en décembre 2020 et février 2021, au niveau du record quotidien du 1er au 4 février 2021. De la fin février à avril 2021, les sols ont été plus secs voire extrêmement secs du 24 avril au 4 mai. À partir de la mi-mai, l'indice est remonté au-dessus de la médiane. Avec les pluies soutenues en juin, l'indice a été en forte hausse au niveau du record quotidien entre fin juin et début août 2021. Les sols sont restés humides globalement jusqu'à début octobre.

Depuis la mi-octobre 2021, les sols sont plus secs. La courbe se situe en dessous de la médiane malgré une ré-humidification en toute fin d'année.

1.2 - Ressource souterraine

Suivant éléments de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Au cours de l'année 2021, de janvier à octobre, les niveaux sont restés en majorité supérieurs ou égaux à la moyenne, notamment de janvier à mars, et de juin à septembre.

Depuis septembre, l'absence de pluie significative a entraîné une baisse progressive des niveaux jusqu'en fin d'année.

Au 31 décembre 2021, 56 % des niveaux était inférieur à la moyenne. La situation observée se situe au 9ème rang des années les moins favorables depuis 2001.

1.3 - Ressource superficielle

Suivant éléments de du Service Patrimoine Naturel (SPN) de la DREAL Nouvelle Aquitaine

D'une manière générale, les débits de l'été 2021 sont restés proches de la médiane voire supérieurs à cette dernière.

Ce n'est véritablement qu'en octobre / novembre que les situations se tendent ; les débits restent stables contrairement à ce qui est généralement observé.

En fin d'année 2021, malgré l'augmentation des débits début décembre, de nombreux cours d'eau restent par conséquent sous les niveaux médians (excepté le bassin Isle/Dronne)

1.4 - Milieux

Suivant éléments de l'Office français pour la Biodiversité (OFB)

L'étiage 2021 s'est déroulé selon des conditions particulières, caractérisées par un étiage printanier précoce et un étiage estival tardif, n'ayant pas permis de manière satisfaisante l'expérimentation du nouveau réseau ONDE, notamment dans la gestion de « crise »

71 points font l'objet d'un suivi mensuel régulier, dont 52 dit "de crise" font l'objet d'un suivi complémentaire renforcé dans l'objectif de gagner en réactivité et en finesse pour la prise de décisions dans les arrêtés de restriction.

Une reconduite de l'expérimentation sera programmée pour l'étiage 2022.

1.5 - Gestion des barrages

Suivant éléments de l'EPTB Charente

Les barrages de Mas-Chaban et Lavaud, situés en amont du fleuve Charente, assurent un soutien d'étiage et constituent une source d'approvisionnement de complément pour les besoins en irrigation.

En période d'étiage, chaque semaine, le Conseil départemental de la Charente, l'EPTB, la DDT de la Charente, l'OUGC Cogest'Eau, la chambre d'agriculture, la fédération de pêche et Charente Eaux, se réunissent afin de déterminer les débits des lâchers de barrage dans l'objectif de ne pas franchir la valeur du DOE à Vindelle soit 3 m³/s. Les quantités d'eau ainsi lâchées sont déterminées par modélisation en fonction du débit à Vindelle mais aussi suivant les besoins pour l'irrigation et du stade des plantes.

Du fait d'une bonne recharge hivernale 2020-2021, les 2 barrages affichaient chacun, dès la fin janvier 2021, un taux de remplissage de 100 %, soit 9,21 Mm³ pour Lavaud et 11,97 Mm³ pour Mas-Chaban.

En raison des pluies de fin mai, juin, voire juillet, les lâchers n'ont débuté exceptionnellement que le 8 août pour se réduire progressivement dès le 20 septembre. Le stock cumulé des 2 barrages n'ayant été que très peu sollicité pour assurer le soutien de l'étiage jusqu'au 31 octobre, il a pu commencer à se reconstituer dès la fin novembre.

Le barrage de Lavaud est de nouveau rempli à 101 % de sa capacité, soit 9,35 Mm³, depuis la mi-décembre.

Afin de réaliser des travaux d'étanchéité de la vanne segment du barrage de Mas-Chaban qui étaient prévus courant novembre, et mener cette intervention dans de bonnes conditions, sans surverse du barrage, il avait été volontairement décidé de limiter la réduction du débit lâché sur ce barrage. Les travaux n'ayant pu se réaliser, ils ont été reportés autour du 10 janvier pour une durée d'une semaine.

Le taux de remplissage actuel du barrage de Mas-Chaban ayant atteint 11,76 Mm³ soit 98 % de sa capacité, compte tenu de la vitesse de remplissage estimée à un débit entrant d'environ 350 l/s, et afin d'éviter sa surverse qui pourrait survenir très prochainement, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le débit lâché de 120 l/s le 5 janvier pour le fixer progressivement à 450 l/s afin de pouvoir réaliser l'intervention. Le rétablissement progressif du débit réservé sera effectué dès la fin des travaux.

1.6 - Ressource en eau potable

Suivant éléments de Charente Eaux

Des précipitations très importantes en février 2021 ont favorisé une recharge efficace des nappes, mais à nécessité de mettre des ouvrages à l'arrêt durant la période des hautes eaux pour causes d'inondations et de turbidités.

L'année 2021 n'a connu aucun signe de tarissement estival qui n'a nécessité aucun déclenchement de protocole de gestion.

Les précipitations significatives depuis octobre 2021 ont permis une recharge des nappes libres, sauf celle du Portlandien, et une amorce de la recharge des nappes captives.

En 2021, le suivi analytique renforcé s'est poursuivi sur les secteurs de :

- La source de la Mouvière (SIAEP NEC) : 1 ouvrage AEP et des ouvrages d'irrigants
- Les puits de Pont Roux (CDC Rouillacais) : 2 ouvrages AEP (et la Charente)
- La source de Fontgrive (SIAEP KARST) : 1 ouvrage AEP
- Du Turonien : (SEP Sud) : des ouvrages AEP, d'irrigants et 1 industriel

L'amélioration de la connaissance s'est également poursuivi sur les secteurs de :

- La source de Puyrolland (GC)
- La source de Font Longue (SEP) - Captages Grenelles
- Les puits de Vars (SIAEP NOC) – Captages Grenelles

Une veille à la disponibilité de la ressource pour l'eau potable a été mise en place au travers de :

- Diagnostics : Forage de Houlette (Grand Cognac) - Forage Renaud (SEP Sud)
- Réhabilitations : Forage Moulin Neuf (SIAEP NOC) - Forage Métry (SIAEP NEC)
- Recherche en eau : études préalables (SEP Sud et Grand Cognac)

Depuis début 2022, certains ouvrages sont à l'arrêt par choix d'exploitation, teneur en turbidité trop élevée ou travaux en cours. La continuité des services est assurée du fait de la sécurisation en place au sein du service et/ou à l'extérieur.

2 - Bilan de la gestion de l'étiage 2021

Suivant éléments du service police de l'eau de la DDT de la Charente

2.1 - Bilan de la gestion conjoncturelle de l'étiage

Les arrêtés interdisant la manœuvre de vannes et empellements des ouvrages de retenues, pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau, ont été pris le :

- 23 mars 2021 : Axe Né et Seugne, axe Sud (Bv Isle-Dronne), axe Karst/Touvre/Argence
- 30 mars 2021 : Axe Charente et Vienne

Ces dispositions ont été abrogées le 15 octobre 2021 à minuit.

La campagne d'irrigation 2021 a débuté par un étiage très précoce dès le début du printemps laissant présager une saison difficile. Le premier arrêté de restriction est intervenu dès le 1^{er} avril ; l'ensemble des restrictions a pu être abrogé le 17 juin suite aux pluies conséquentes de fin mai et de juin. 7 zones d'alertes ont été concernées par des arrêtés de restriction sur la période de printemps :

- Bief : 78 jours de restriction dont 29 en interdiction d'irriguer
- L'Aume-Couture : 40 jours de restriction dont 14 en interdiction d'irriguer
- L'Auge (58 jours restreints), l'Argence (28 jours restreints), la Charente-aval (21 jours restreints), la Nouère (18 jours restreints) et l'Antenne-Soloire (35 jours restreints)

Les pluies de fin mai et juin ont permis un certain répit, l'étiage estival n'a véritablement repris qu'à partir de mi-août pour s'accroître jusqu'à la fin de la période de gestion, soit le 31 octobre. 12 zones d'alertes ont été concernées par des arrêtés de restriction pendant la période d'étiage estivale :

- L'Antenne-Soloire : 75 jours de restriction dont 13 en interdiction d'irriguer et 24 sous le débit de crise (DCR)
- le Né : 60 jours de restriction dont 58 en interdiction d'irriguer
- le Bief (53 jours restreints), L'Aume-Couture (39 jours restreints), L'Auge (116 jours restreints), l'Argence (67 jours restreints)
- la Bonnieure (74 jours restreints), la Tardoire (14 jours restreints), le Bandiat (15 jours restreints), et l'Échelle-Lèche (28 jours restreints)
- La Tude (63 jours restreints)
- Le Clain-amont (63 jours restreints)

Durant la gestion estivale, des mesures de restriction anticipatives plus restrictives que les mesures prescrites dans l'arrêté-cadre ont été proposées par l'OUGC Cogest'Eau, notamment sur les zones d'alertes les plus sensibles (Argence, Auge, Aume-Couture...) pour permettre d'assurer au mieux les besoins de l'irrigation sur le long terme, en préservant plus durablement la ressource.

- Taux hebdomadaires réduits, jours d'arrêt, mise en place de tours de prélèvement.

Un comité de suivi de l'étiage a été organisé le 27 mars au vu de l'étiage précoce au printemps.

7 comités de suivi de l'étiage ont été planifiés de façon hebdomadaires, chaque mardi du 15 juin jusqu'à mi-septembre (date de fin d'irrigation), en présentiel et/ou en visioconférence. Certains CSE ont pu être déprogrammés en fonction des conditions climatiques : pluviométrie importantes (en juin / juillet notamment) et à la fin de la période d'irrigation. Des échanges téléphoniques ou par mail ont cependant persévéré jusqu'à la fin de la gestion de l'étiage (31 octobre) avec les membres concernés.

Sur la période d'étiage du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021, 37 arrêtés de restrictions ont été prescrits dans le département de la Charente.

Les autorisations concernant le remplissage des retenues de substitutions ont été notifiées individuellement à chaque irrigant concerné, en fonction du niveau des indicateurs de gestion propres à chaque retenue :

- le 9 novembre : Aume-Couture (retenues anciennes), Né, Son-Sonnette et Bonnieure
- le 6 décembre : Charente-amont

- le 9 décembre : Nouère
- le 12 décembre : Bief
- le 30 décembre : Auge et ASA Aume-Couture (*Aigre, Mons, Les Gours, Tusson*)

2.2 - Bilan des volumes prélevés irrigation

Le bilan 2021 concernant les prélèvements à usage d'irrigation est établi sur l'ensemble des périmètres de gestion des OUGC des bassins versants de la Charente, de la Dordogne, de la Vienne-Amont et pour les prélèvements souterrains dans le Turonien, sur la base de 100 % de retours d'index.

Ce bilan porte sur 856 autorisations délivrées, représentant 1257 points de prélèvement en eaux superficielles, souterraines, stockées et retenues de substitutions.

Bassin versant de la Charente : Périmètre de l'OUGC COGEST'EAU

Le périmètre de l'OUGC Cogest'Eau s'étend sur les 4 départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne. Les volumes prélevés lors la campagne d'irrigation, entre le 1er avril et le 30 septembre 2021, sont concernent 4 ressources :

- Eaux superficielles : 51 % des prélèvements pour 475 points de prélèvement (336 irrigants)
- Eaux souterraines : 28 % des prélèvements pour 145 points de prélèvement (106 irrigants)
- Eaux stockées : 4 % des prélèvements pour 37 plans d'eau déconnectés (20 irrigants)
- Retenues de substitutions : 16 % des prélèvements pour 27 retenues (22 irrigants)

Les prélèvements 2021 en eaux superficielles représentent environ 50 % du volume global autorisé et se situent globalement en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années. Ils sont effectués principalement dans le sous-bassin de Charente-amont (70 %) et l'Aume-Couture (14 %).

Les prélèvements 2021 en eaux souterraines dans le Jurassique se situent en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années et représentent 45 % du volume autorisé.

Les prélèvements 2021 en eaux souterraines dans de la zone Péruse Z06a et Z06b se situent en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années et représentent 77 % du volume autorisé.

Les prélèvements 2021 dans la nappe de la Bonnardelière, située dans le département de la Vienne, se situent en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années et représentent 56 % du volume autorisé.

Les prélèvements 2021 en eaux stockées déconnectées se situent nettement en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années. Ils ne représentent que 32 % du volume global autorisé et utilisable. Ces prélèvements ne concernent que 5 zones d'alerte /12 et sont effectués principalement dans le sous-bassin du Né (42 %), de Charente-amont (32 %) et du Sud-Angoumois (18 %).

Les prélèvements 2021 en retenues de substitutions sont répartis dans le sous-bassin de l'Aume-Couture (57 %), du Son-Sonnette (13 %), de Charente-Amont (12 %), du Né (7 %), de l'Auge (5 %) et de la Nouère (4 %).

Bassin de la Charente : Périmètre de l'OUGC du KARST

Le périmètre de l'OUGC du Karst s'étend sur les 3 départements de la Charente, Dordogne et Haute-Vienne. Les volumes prélevés lors la campagne d'irrigation, entre le 1er avril et le 30 septembre 2021, concernent 4 ressources :

- Eaux superficielles : 11 % des prélèvements pour 43 points de prélèvement (33 irrigants)
- Eaux souterraines : 81 % des prélèvements pour 114 points de prélèvement (71 irrigants)
- Eaux stockées : 4 % des prélèvements pour 26 plans d'eau déconnectés (19 irrigants)
- Retenues de substitutions : 4 % des prélèvements pour 4 retenues (3 irrigants)

Les prélèvements 2021 en eaux superficielles représentent environ 49 % du volume global autorisé et se situent globalement au niveau de la moyenne sur les 10 dernières années. Ils sont effectués principalement dans le sous-bassin de Bonnieure-aval (42 %), la Tardoire (33 %), la Touvre (10 %) et l'Échelle-Lèche (9 %).

Les prélèvements 2021 dans les eaux souterraines du Karst se situent en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années et représentent 45 % du volume autorisé.

Les prélèvements 2021 en eaux stockées déconnectées se situent en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années et représentent 39 % du volume autorisé et utilisable. Ces prélèvements ne concernent que 4 zones d'alerte /6 et sont effectués principalement dans le sous-bassin de la Bonnieure (68 %), de la Tardoire (22 %), du Bandiat (8 %) et de l'Échelle-Lèche (2 %).

Les prélèvements 2021 en retenues de substitutions sont répartis dans le sous-bassin du Bandiat (70 % exclusivement dans le département de la Dordogne) et de la Bonnieure (30 %).

Bassin versant de la Charente : Périmètre de l'OUGC SAINTONGE (en Charente)

Le périmètre de l'OUGC Saintonge s'étend sur les 2 départements de la Charente et de la Charente-Maritime. Il est sous pilotage du préfet de la Charente-Maritime. Les volumes prélevés dans le département de la Charente lors la campagne d'irrigation, entre le 1er avril et le 31 octobre 2021, concernent 3 ressources :

- Eaux superficielles : 19 % des prélèvements pour 31 points de prélèvement (26 irrigants)
- Eaux souterraines : 67 % des prélèvements pour 5 points de prélèvement (4 irrigants)
- Eaux stockées : 15 % des prélèvements pour 7 plans d'eau déconnectés (5 irrigants)

Les prélèvements 2021 en eaux superficielles représentent environ 43 % du volume global autorisé et se situent nettement en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années. Ils sont effectués dans les 2 sous-bassin de l'Antenne-Soloire (20 %) et de la Seugne (80 %).

Les prélèvements 2021 en eaux souterraines se situent au-dessus de la moyenne sur les 10 dernières années et représentent 86 % du volume autorisé.

Les prélèvements 2021 en eaux stockées déconnectées se situent en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années et représentent 39 % du volume autorisé et utilisable. Ils sont effectués dans les 2 sous-bassin de l'Antenne-Soloire (25 %) et de la Seugne (75 %).

Bassin versant de la Dordogne : Périmètre de l'OUGC DORDOGNE (en Charente)

Le périmètre de l'OUGC Dordogne, sous bassin versant Isle-Dronne dans le département de la Charente, s'étend sur les 3 départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne. Il est sous pilotage du préfet de la Dordogne. Les volumes prélevés dans le département de la Charente lors la campagne d'irrigation, entre le 1er avril et le 31 octobre 2021, concernent 2 ressources :

- Eaux superficielles : 53 % des prélèvements pour 106 points de prélèvement (67 irrigants)
- Eaux stockées : 47 % des prélèvements pour 60 plans d'eau déconnectés (46 irrigants)

Les prélèvements 2021 en eaux superficielles représentent environ 27 % du volume global autorisé et se situent nettement en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années. Ils sont effectués principalement dans les sous-bassin de la Dronne-Aval (42 %), la Lizonne (32 %) et du Voultron (21 %).

Les prélèvements 2021 en eaux stockées déconnectées se situent nettement en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années et représentent 32 % du volume autorisé et utilisable. Ils sont effectués principalement dans les sous-bassin de la Tude (54 %), l'Auzonne (23 %) et l'Isle-aval (17 %)

Bassin versant de la Vienne : Sous-bassin versant de la VIENNE-AMONT

Le bassin versant de la Vienne-Amont s'étend sur les 3 départements de la Charente, de la Vienne et de la Haute-Vienne. Ce bassin versant est situé hors ZRE (zone de répartition des eaux) où il n'y a pas d'OUGC de désigné. Ce bassin est encore sous le régime de délivrance d'autorisations temporaire sous pilotage du préfet de la Charente pour la section Charentaise. Les volumes prélevés dans le département de la Charente lors la campagne d'irrigation, entre le 1er avril et le 30 septembre 2021, concernent 2 niveaux de ressources :

- Eaux superficielles : 97 % des prélèvements pour 22 points de prélèvement (16 irrigants)
- Eaux stockées : 3 % des prélèvements pour 3 plans d'eau déconnectés (3 irrigants)

Les prélèvements 2021 en eaux superficielles représentent environ 19 % du volume global autorisé et se situent légèrement en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années.

Les prélèvements 2021 en eaux stockées déconnectées se situent très nettement en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années et représentent 7 % du volume autorisé et utilisable.

Bassin versant du Clain : Périmètre de l'OUGC CLAIN (en Charente)

Le périmètre de l'OUGC Clain s'étend sur les 2 départements de la Charente et de la Vienne. Il est sous pilotage du préfet de la Vienne. Les volumes prélevés dans le département de la Charente lors la campagne d'irrigation, entre le 1er avril et le 31 octobre 2021, concernent 2 ressources :

- Eaux superficielles : 50 % des prélèvements pour 1 point de prélèvement (1 irrigant)
- Eaux stockées déconnectées : 50 % des prélèvements pour 2 plans d'eau déconnectés (1 irrigant)

Les prélèvements 2021 en eaux superficielles représentent environ 28 % du volume global autorisé. Ce point de prélèvement est effectué à partir d'un plan d'eau qui a fait l'objet de travaux de mise en conformité (déconnexion du milieu superficiel) depuis 2020. Ce point de prélèvement sera supprimé en 2022 pour être classé en eaux stockées déconnectées. Il n'y aura plus de prélèvement en milieu superficiel, dans le département de la Charente, sur cette tête de bassin réputée sensible à compter de 2022.

Les prélèvements 2021 en eaux stockées déconnectées représentent 42 % du volume autorisé.

Prélèvements souterrains dans le TURONIEN

Les prélèvements 2021 dans les eaux souterraines du Turonien se situent en dessous de la moyenne sur les 10 dernières années et représentent 21 % du volume de gestion autorisé.

2.3 - Bilan des contrôles de police de l'eau

Le plan de contrôle 2021 concerne le respect des prescriptions liées aux autorisations uniques Pluriannuelles (AUP) délivrées, aux volumes autorisés, aux arrêtés-cadre et retenues de substitution.

Le plan de contrôle concerne la vérification de la conformité des ouvrages de prélèvements liés à l'irrigation et notamment :

- Identification et accessibilité des ouvrages ;
- Conformité des forages ;
- Conformité des plans d'eau déconnectés ;
- Contrôle du respect des débits réservés et de la déconnexion des plans d'eau en période d'étiage ;
- Suivi du respect des arrêtés d'interdiction de manœuvres de vanne.

Concernant les volumes prélevés, les contrôles portent notamment sur :

- Contrôle du respect des arrêtés de restriction ;
- Contrôle des protocoles mis en place par les OUGC ;
- Contrôle du respect des taux hebdomadaires et des volumes autorisés ;
- Contrôle des retours d'index ;
- Contrôle du remplissage hivernal des retenues de substitution.

Durant l'année 2021, et plus particulièrement pendant la période étiage du 1er avril au 31 octobre, 270 contrôles terrains représentant environ 228 points de prélèvement ont été effectués par les services de Police de l'eau de la DDT de la Charente. Ces contrôles représentent 21 % des 1080 points de prélèvement autorisés dans le département de la Charente.

Le contrôle administratif et l'analyse du retour des déclarations d'index ont été réalisés sur 100 % de retour d'index et sur l'ensemble du département de la Charente (soit 765 autorisations délivrées) pour les prélèvements effectués en eaux superficielles, souterraines, stockées et de substitution. La demande de retour des déclarations de relevé d'index a fait l'objet de :

- 2 rappels par mail ou sms avant la date d'exigibilité à l'ensemble des préleveurs-irrigant ;
- 169 rapports à manquement pour non retour d'index à la date exigible sur l'ensemble de la campagne ;
- 19 arrêtés de mise en demeure pour non retour d'index à la date exigible sur l'ensemble de la campagne.

Suite aux contrôles "terrain" effectués, 2 infractions notables ont été constatées. Quelques non-conformités ont fait l'objet de rappels et/ou rapport à manquement pour les motifs suivants :

- Stations non-identifiées, compteurs non-accessibles, installations non-conformes.

Suite à l'analyse administrative des relevés d'index transmis et aux contrôles "terrain" effectués pendant la campagne 2021, le constat ne fait apparaître aucune infraction concernant :

- les dépassements de volume autorisé ;
- les non-respects des taux hebdomadaires prescrits.

Maintenance des dispositifs de comptage des prélèvements d'eau

(Arrêté du 19 décembre 2011 - Article L.213-10-9 du code de l'environnement)

Une communication en date du 15 novembre 2021 a été réalisée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux OUGC, sur le bassin Adour-Garonne, au sujet de la mise en œuvre de l'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Cette communication spécifie que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2011, les dispositifs de comptage doivent être remplacés ou remis à neuf tous les 9 ans ou faire l'objet d'un diagnostic de fonctionnement par un organisme habilité tous les 7 ans.

La redevance "Agence de l'eau" précise qu'elle pourra appliquer des pénalités pour tous les dispositifs de comptage dont la date limite de maintenance, prévue par l'arrêté du 19 décembre 2011, est dépassée.

3 - Stratégie gestion étiage 2022-2023

3.1 - Harmonisation des arrêtés cadres

L'harmonisation des arrêtés cadres fait suite au décret n° 2021-795-20210623 traitant de la Gestion quantitative ressource en eau et Gestion crise sécheresse, et de l'arrêté d'orientation de Bassin Adour-Garonne en date du 5 juillet 2021

L'arrêté d'orientation de bassin Adour-Garonne (AOB) prévoit :

- une harmonisation des niveaux de gravité (4) : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise
- une prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau dans les arrêtés-cadres (usages prioritaires, industriels, domestiques et secondaires, agricoles)
- une couverture totale du bassin soit :
 - par un arrêté cadre interdépartemental (ACi) ;
 - et/ou par des arrêtés d'application départementaux.

Conformément à la disposition E50 du SAGE et à la Stratégie territoriale Charente Seudre et fleuves côtiers, un arrêté cadre à l'échelle du sous bassin Charente - Seudre et fleuves côtiers doit être élaboré pour une **entrée en vigueur à l'étiage 2023**.

Le périmètre de gestion de l'arrêté cadre interdépartemental englobera les périmètres de gestion des OUGC Cogest'Eau, Karst et Saintonge/Seudre/Fleuves côtiers, sur les 6 départements la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Dordogne, Vienne et Haute-Vienne.

La préfète de la Charente a été nommée préfète coordonnatrice du bassin versant Charente /Seudre / Fleuves côtiers.

Cet arrêté cadre interdépartemental aura pour objet de définir notamment :

- les orientations communes des sous-bassins pour la gestion de la ressource en eau des milieux superficiels et souterrains, en application de l'article R. 211-69 du Code de l'Environnement ;
- l'organisation de la gouvernance de l'ensemble des usages de l'eau pour la gestion de la ressource des milieux superficiels et/ou souterrains en période d'étiage ;
- les niveaux de gravité se référant à des indicateurs (débitmétriques, piézométriques, milieux, ...) qui fixent les modalités correspondantes de limitation ou de suspension provisoire des prélèvements d'eau ;

- l'harmonisation des conditions de déclenchement des mesures de restriction et/ou de suspension provisoire des usages de l'eau par usages et sous-usages associées aux niveaux de gravité, afin d'assurer une cohérence au sein des sous-bassins précités ;
- la fixation de prescriptions minimales à adopter en cohérence au sein des sous-bassin précités pour assurer la protection des milieux et de la ressource.

Un comité de suivi de l'étiage, avec un nombre restreint de participants pour une meilleure efficacité, doit être mis en place dans chaque département pour assurer la gestion en période de "crise".

Pour rappel, la composition du comité de suivi a été validée lors du dernier comité de ressource en eau du département de la Charente le 27 mai 2021. Il se compose de membres des organismes suivants : DDT(s), EPTB, Conseil Départemental (barrages), OUGC Cogest'Eau et Karst, Charente Eaux (AEP), OFB, Fédération de pêche (= représentant des APN) et Chambre d'agriculture. Une Contribution des syndicats de rivières pour un point sur l'état de la ressource (Consultation par mail par la DDT) avant chaque réunion du CSE est demandée. Ce comité de suivi a été opérationnel durant l'étiage 2021.

Un groupe de travail regroupant l'ensemble des DDT(M) concernées et la DREAL Nouvelle Aquitaine est opérationnel depuis novembre 2021 pour élaborer la stratégie d'harmonisation. Une concertation avec les différents partenaires de la gestion de l'eau sera effectuée au cours de l'année 2022 afin que cet arrêté cadre puisse être opérationnel dès le 1^{er} avril 2023.

4- Directives nitrates - Zones vulnérables et plans d'actions national et régional

Suivant éléments de la DDT de la Charente

4.1 - Application du 6ème programme d'action national et régional actuellement en vigueur depuis le 1er septembre 2021

La révision de la zone vulnérable a lieu tous les 4 ans. Ainsi, de nouveaux arrêtés définissant la nouvelle zone vulnérable ont été publiés en 2021 et sont consultables sur le site des services de l'État en Charente à l'adresse suivante : <https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-EauRisques/DirectiveNitrates/Arretes-et-cartographies>

Au niveau du bassin Loire Bretagne, aucun changement n'est prévu. En revanche 20 nouvelles communes ou partie de commune sont nouvellement classées sur le bassin Adour-Garonne.

Cas particulier des éleveurs :

Les éleveurs dont les bâtiments d'élevages se situent dans l'une des nouvelles communes ou partie de commune ci-après, peuvent bénéficier d'un délai de mise aux normes : Épenède, Yviers, Oriolles, Brossac, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac, Suaux, Saint-Sornin, Orgedeuil, Cherves-Chatelars, Vitrac-Saint-Vincent, Saint-Adjutory, Taponnat-Fleurignac, Yvrac-et-Malleyrand, Mazerolles, Les Pins, La Rochette, Agris, Rivières

Une communication individuelle par courriers et courriels a été réalisée par la DDT le 05 novembre 2021 à tous les agriculteurs (éleveurs ou non) de ces communes.

Les éleveurs qui disposent de capacités de stockage insuffisantes au vu des périodes d'interdiction d'épandage de la directive nitrates, doivent se déclarer à l'administration (DDT) avant le 30 juin 2022. Les travaux de mises aux normes devront être effectués avant le 1er septembre 2023 (avec possibilités d'épandage aménagées en attendant). Un délai d'un an supplémentaire pourra être accordé si les travaux sont sur plusieurs tranches.

Un soutien financier dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations PCAE, sous réserve d'éligibilité sera possible .

4.2 - Directive nitrates : Révision du 6ème programme d'action national et régional en cours

Un 7ème plan d'actions national (PAN) en cours de validation et un nouveau plan d'action régional (PAR) devrait paraître en 2022.

8 Mesures sont déjà existantes :

1. Calendrier d'interdiction d'épandage : Evolution prévue dans PAN 7 et PAR 7
2. Stockage des effluents d'élevage : Sans modification par rapport aux 6ème programmes
3. Équilibre de la fertilisation : Evolution prévue dans PAN 7 et PAR 7
4. Documents d'enregistrement des pratiques : Sans modification
5. Plafond d'azote des effluents d'élevage de 170 kg/N/ha à l'exploitation : Evolution prévue dans PAN 7
6. Pratiques d'épandage : Sans modification
7. Couverture hivernale des sols : Evolution prévue dans PAN 7 et PAR 7
8. Bandes enherbées le long des cours d'eau : Evolution prévue dans le PAR 7 (PAN) en cours de validation et un nouveau plan d'action régional (PAR) devrait paraître en 2022.

Plan d'Actions National

Exemples de modifications prévues sur les mesures :

- Mesure n°1 : Calendrier d'interdiction d'épandage : ajout du type de fertilisant « 0 » (boues de papeterie, marc de raisin, C/N>20),
- Mesure n°3 : Équilibre de la fertilisation : valeur plafond 70 kg/ha d'azote disponible sur cultures, couverts exportés, et couverts non exportés, entre récolte et sortie d'hiver.

Plan d'Actions Régional

Exemples de modifications prévues sur les mesures :

- Mesure n°3 : Adaptation du nombre et du type d'analyse de sol, RSH, RPR, REH, taux MO, azote total en profondeur. Pas d'apport si le calcul de la dose prévisionnelle est négatif ET fractionnement engrais minéral reconduit sur céréales paille d'hiver, colza et maïs.

Une information sur la procédure de révision engagée en 2020 sur la base de la 7e campagne de surveillance nitrates, est disponible sous le lien suivant : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/quelles-sont-les-zones-vulnerables-en-nouvelle-a1766.html>

Dès la validation du PAN et PAR 7 une communication sera faite auprès des agriculteurs et tous les textes seront mis en ligne sur le site des services de l'État en Charente (Politique publique / Environnement / Directive nitrates).